

DEVANTURES ET ENSEIGNES
FACADES COMMERCIALES

La rue est représentative de la ville ou du village. Il est important de lui accorder toute son attention et de s'intégrer par rapport à un ensemble plutôt que de satisfaire des logiques personnelles. Les quartiers commerciaux fonctionnent par rapport à des lieux, des rues et non une seule enseigne. C'est pourquoi des prescriptions sur les enseignes commerciales et les devantures existent ; **préservé un espace commercial c'est être respectueux de l'espace urbain dans lequel il s'insère.**

• DEVANTURES :

- Les devantures en applique : Le coffrage sera conservé et restauré, compte tenu de la qualité de la devanture, qu'il soit en bois ou en pierres de parement.

La nature de la pierre utilisée pour la devanture du commerce est de la même texture, couleur, découpe et modénature que celle utilisée pour l'ensemble de l'immeuble. Il en est de même pour les devantures en bois : on privilégiera la même essence de bois, la même composition, modénature et assemblages pour toute réfection.

Le placage en pierre réalisé au rez-de-chaussée est appareillé suivant les règles traditionnelles de mise en œuvre (comme si l'appareillage avait un rôle structurant).

- Les trumeaux sont conservés, voir rétablis suivant les axes de composition de la façade (superposition des baies d'un étage à l'autre).

- Les appliques sont en bois ou en parement de pierre. Le carrelage ou bardage métallique est interdit.



- Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée d'immeuble, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée, même s'ils sont différents.
 - **Façades commerciales ayant été éventrées** : la façade sera composée d'une succession de percements réduits, de proportions à dominantes verticales, axés sur les baies des étages supérieurs. Les piles d'angle de l'immeuble seront rétablies, afin de marquer les limites de mitoyenneté. La devanture sera implantée en retrait par rapport au nu de la façade de 15cm minimum, dans le cas où une applique n'est pas proposée ou ne correspond pas à la modénature de l'immeuble.
 - **L'occupation de l'activité commerciale sur plusieurs niveaux** se traduira par une devanture uniquement au rez-de-chaussée. On pourra rappeler à l'étage l'activité commerciale par une simple signalisation apposée sur la baie.
 - **Les vitrines** devront être axées sur les percements des étages et dans certains cas de mêmes dimensions que ceux-ci. Il faut respecter la composition des façades.
 - L'accès indépendant aux étages devra, soit être conservé soit être rétabli ou créé.
 - Toute **grille de protection** devra être dissimulée et située en retrait du nu de la façade.
 - **Les stores** : le store devra s'intégrer en largeur et épaisseur à l'intérieur de chaque baie.
- Le caisson de volet roulant métallique doit être fixé à l'intérieur du magasin, et ne sera pas posé en saillie sur l'extérieur.
- Dans certains cas, il est recommandé de faire des recherches d'archives pour retrouver au plus près l'aspect d'origine.
 - Les appareillages de ventilation et de climatisation ne doivent pas être visibles du domaine public.



• **Enseignes :**

- Les techniques innovantes favorisant la **légèreté** et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent seront privilégiées. **Exemples :** lettres peintes découpées, indépendantes, non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, kakémono (toiles tendues)... . Le verre et le plexiglas favorisent un éclairage diffusant qui crée ainsi des enseignes plus « légères » dans le paysage urbain tout en restant lisibles. L'enseigne sera conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autres matériaux lumineux. En règle générale, l'éclairage doit être indirect.

- Les **fixations** devront être posées dans les joints de la pierre afin de ne pas altérer cette dernière. En aucun cas, ces inscriptions ne dépasseront le niveau supérieur de la devanture (ou le niveau bas du premier étage), ni ne masqueront les détails architecturaux.

- **Couleurs et matériaux :**

Les couleurs criardes sont proscrites. Les matériaux seront utilisés avec un souci de cohérence par rapport à l'ensemble de la façade.

Lorsque la devanture est un coffrage en bois, elle sera peinte directement sur le bandeau supérieur ou réalisée en lettres découpées.

Autrement, elle sera placée ; soit à plat sur la façade de l'immeuble, soit sur la partie supérieure de la devanture ; soit en applique sur la vitrine.

Si l'activité cesse, les enseignes devront être supprimées afin de maintenir la qualité urbaine et ses perspectives, sachant que la profusion d'enseignes nuit aux commerçants tout autant qu'au cadre urbain.



Dans tous les cas nous vous rappelons qu'il faut retirer la demande d'autorisation d'installer des enseignes et des stores au service urbanisme de la Mairie de la commune concernée.